



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité d'Armagh

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH  
MRC DE BELLECHASSE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2020

---

#### RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 105-2005 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES AGRICOLES DANS L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE

---

**CONSIDÉRANT QUE** le *Plan d'urbanisme numéro 105-2005* est en vigueur depuis le 29 juin 2005 sur le territoire de la municipalité d'Armagh;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal entérine les modifications proposées;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été présenté lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 septembre 2020 pour la présentation du présent projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées sont dans l'intérêt général du public.

Le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1. Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement 183-2020 modifiant le plan d'urbanisme 105-2005 afin de permettre les usages agricoles dans l'affectation récréative ».

#### **ARTICLE 2. Intégrité du règlement**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

De plus, le Conseil déclare avoir adopté ce règlement article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de sorte que si l'une de ses parties devenait à être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

#### **ARTICLE 3. Modification des usages autorisés dans l'affectation récréative**

Le plan d'urbanisme 105-2005 est modifié au 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 3.8 par ce paragraphe :

##### « Usages permis »

- *Habitations unifamiliales isolées ;*
- *Habitations saisonnières ;*
- *Récréation extensive ;*



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité d'Armagh

➤ *Exploitation agricole et forestière.* »

### ARTICLE 4. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

  
Sarto Roy, maire

  
Sylvie Vachon, dir.gén. et sec. très.

Avis de motion :	15 septembre 2020
Adoption du premier projet :	15 septembre 2020
Consultation publique :	5 octobre 2020
Adoption du deuxième projet :	3 novembre 2020
Adoption du règlement :	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Approbation de la MRC :	20 janvier 2021
Entrée en vigueur :	25 janvier 2021
Date de publication :	25 janvier 2021